



PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 5 janvier 2023 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois le cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/12/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. PIETERS Marc, LAVERGNE Cécile ayant donné pouvoir à BERNARD BARTHE Pierre.

Absent : M. MARINOT Patrice.

Secrétaire de séance : Mme DIERS de LABARRE.

○ ○ ○ ○

Madame le Maire ouvre la séance et fait part des absents, absents excusés et pouvoirs.

Après avoir vérifié le quorum, elle procède à la désignation du secrétaire de séance et débute le compte-rendu des décisions prises au titre de ses délégations puis procède à l'examen de l'ordre du jour.

2022-140 – M.A.P.A. de moins de 40 000 € HT – Espace santé – Maîtrise d'œuvre pour la création d'une Maison d'Assistants Maternelles – Lancement d'une consultation

2022-141 – Construction d'un hangar de stockage – Modification n° 1 du lot n° 2 Gros œuvre

7 106.25 € H.T. (modifications suite directives BET Structures et construction mur de soutènement).

2022-142 – Marché de travaux de moins de 25 000 € H.T. sans publicité ni mise en concurrence – Transformation d'une salle de réunion en deux bureaux supplémentaires. 12 949.18 € H.T.

2022-143 – Marché de service d'assurances de moins de 25 000 € H.T. – MAPA - Attribution

Dommages aux biens et risques annexes : 4 376.93 €/an – Responsabilités et risques annexes sans franchise : 1 824.92 €/an –

Flotte automobile et risques annexes sans franchise : 2 914.00 €/an – Protection juridique des agents et élus : 879.84 €/an.

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Commissions

2023-001 Approbation du procès-verbal du secrétaire – Séance du 29 novembre 2022.

Le conseil municipal décide par 10 voix Pour d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 29 novembre 2022.

2023-002 Commissions communales – Intégration d'un nouveau membre en commission des finances

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame SEGUINOT Stéphanie qui souhaite siéger au sein de la commission des finances.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret mais le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

Les membres présents, par 10 voix Pour,

- Approuve l'intégration de Madame SEGUINOT Stéphanie au sein de la commission des finances.

Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale

2023-003 Organisation de la journée festive 2023 au profit des aînés

Madame le Maire donne la parole à Madame DIERS de LABARRE qui explique qu'il convient d'étudier plusieurs éléments afin de compléter l'organisation de cette journée.

Il s'agit de se prononcer sur le prix du repas pour les accompagnants et les élus, la venue éventuelle d'un photographe et un budget pour les cadeaux offerts aux doyens.

Le conseil municipal DECIDE par 10 voix Pour :

- Que les accompagnants présents ne remplissant les critères pour pouvoir bénéficier de la gratuité devront s'acquitter de la somme de 30 €
- Que les élus présents ne remplissant les critères pour pouvoir bénéficier de la gratuité devront s'acquitter de la somme de 30 €

- Qu'un cadeau d'une valeur maximum de 30 € sera offert à chaque doyen et doyenne
En outre et après étude des différents devis, l'assemblée délibérante préfère reporter sa décision quant à la venue d'un photographe car des éléments complémentaires sont à demander auprès des prestataires.

Urbanisme – Z.A.C.

2023-004 Z.A.C. des Bassamards et du Bois Rousseau – Compte-rendu annuel de concession 2021

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 25 dudit traité, le rapport annuel 2021 de la SAS de la Charente-Maritime est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il décrit le déroulement de l'opération, pour permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le Conseil Municipal DECIDE par 10 voix Pour :

- D'approuver le compte-rendu annuel de concession 2021 relatif à la Z.A.C. des Bassamards et du Bois Rousseau.

Finances locales – Divers

2023-005 Intégration dans l'inventaire – Dotation d'ordinateurs du conseil départemental

Madame le maire informe l'assemblée qu'une dotation de sept ordinateurs reconditionnés a été attribuée à la collectivité de la part du conseil départemental, à savoir :

- Une unité centrale de type Hewlett Packard avec écran
 - 2 PC portable 15 pouces de marque Hewlett Packard
 - 4 PC portables 14 pouces de marque Hewlett Packard
- Ils sont munis des sacs, souris, clavier et câbles nécessaires.

Elle explique qu'il convient de les intégrer dans l'inventaire communal et, pour ce faire, en déterminer la valeur résiduelle.

Le conseil municipal,

Considérant la valeur à neuf de ces équipements, leurs caractéristiques et capacités, leur reconditionnement,

DECIDE par 9 voix Pour et 1 abstention :

- D'intégrer les sept ordinateurs dans l'inventaire communal pour une valeur de 250 € l'unité,
- Dit que les écritures budgétaires correspondantes seront inscrites lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

2023-006 Restes à réaliser 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIERE Jean-Pierre, adjoint aux finances, afin qu'il présente un état succinct des finances de la collectivité et détaille les engagements à reporter en 2023.

Elle propose ensuite à l'assemblée de valider l'état des restes à réaliser de l'année 2022 qui sera transmis à Monsieur le Trésorier.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les communes de moins de 3 500 habitants, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice en sections de fonctionnement et d'investissement, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes ;
- aux recettes de fonctionnement et d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales;

Madame le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Le conseil municipal DECIDE par 10 voix Pour :

a/ de reporter en 2023 les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement comme suit :

- Dépenses du budget principal : 433 394.06 €

➤ Recettes du budget principal : 52 645.69 €

b/ d'autoriser Madame le Maire à signer les états correspondants et à poursuivre les paiements et recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ceux-ci.

c/ dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2023.

2023-007 Ouverture de crédits

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du quart des crédits maximum pouvant être ouvert :

Dépenses réelles d'investissement 2022 : 860 356.99 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Les crédits à ouvrir ne doivent donc pas dépasser 215 089.25 €.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose les **dépenses d'investissement concernées suivantes** :

Opération 180 ESPACE SANTE :

- Travaux sur réseaux et abords pour la phase en cours et les phases à venir : Réseaux EU, réseaux secs, tranchées pour EP, portail, barrière levante, réseaux bornes de recharge véhicules 54 822.24 € TTC.

Il est précisé que la fourniture de la borne de recharge et son installation sera à la charge des praticiens.

En effet ces travaux débiteront courant janvier 2023 et prévoit également les tranchées et équipements pour les phases à venir.

Il s'agit d'éviter plus tard de rouvrir et d'endommager les accès, parkings et espaces paysagers.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR d'une ouverture de crédit sur le budget 2023 d'un montant de 54 822.24 € TTC concernant :

Opération 180 ESPACE SANTE :

Travaux sur réseaux et abords pour la phase en cours et les phases à venir : Réseaux EU, réseaux secs, tranchées pour EP, portail, barrière levante, réseaux bornes de recharge véhicules.

Fonction publique – Personnel contractuel

2023-008 Prise en charge d'une formation pour la préparation à un concours

Un agent contractuel en poste à l'école communale depuis le 28/11/2017 a souhaité se présenter au concours des **Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles**.

Une préparation à cette épreuve est dispensée par le C.N.E.D. à distance et l'agent concerné s'y est inscrit.

Suite à sa demande et considérant le dévouement et la manière de servir satisfaisante de l'agent Madame le Maire propose à l'assemblée la prise en charge par la collectivité de cette préparation soit la somme de 460 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix Pour :

- D'émettre un avis favorable à la prise en charge de cette préparation au concours d'**Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles** dispensée par le C.N.E.D. pour la somme de 460 €.
- D'autoriser Madame le Maire à rembourser cette même somme à l'agent concerné.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

Mise à disposition d'un local C.A.S.A.

Le conseil municipal est d'accord pour mettre à disposition du CASA un local fermé dans le bâtiment situé à l'arrière du tennis.

Nous n'avons pas décidé dans quelle partie du bâtiment se fera le stockage ainsi que les modalités de location (prix et règlement d'utilisation). A déterminer au CM prochain.

La séance est levée à 19 h 44 (dix-neuf heures et quarante-quatre minutes).

Le Maire, G. PROST

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a large, sweeping horizontal stroke that curves upwards to the right.

Le secrétaire de séance, N. DIERS de LABARRE

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. It starts with a small 'N' followed by 'Diers' and 'de Labarre' written in a more fluid, connected script.